



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE DU SITE SAINT- MARTIN DU CNAM (2 LOTS)

Date et heure limites de réception des offres :

Le mercredi 20 mai 2026 à 12h00

RC N° M26-003

Conservatoire national des arts et métiers

292 Rue Saint Martin
75141 PARIS CEDEX 03

Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Doté du statut de grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

RC.1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent la réalisation de travaux d'installation de la signalétique extérieure et intérieure du site Saint-Martin du Cnam. Ils consistent en la dépose de la signalétique existante, la remise en état des supports muraux et/ou portes intérieures/extérieures, les études d'exécution, la fabrication et/ou la fourniture des éléments de signalétique (avec option marquage braille sur une certaine typologie de support), ainsi que l'approvisionnement sur le site, la manutention, le montage et l'installation des éléments, les fixations, les fondations, l'enlèvement des protections et le nettoyage.

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et les documents techniques décrivent en détail les prestations à exécuter.

Lieu d'exécution :

- 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à désigner un **interlocuteur unique** quel que soit le site géographique, en charge des questions organisationnelles et financières du présent marché.

Les bâtiments sont des ERP de 1ère catégorie de type R, avec des activités de type N. Le site Saint-Martin est, en outre, classé Monument Historique pour ses parties antérieures au 20ème siècle, ainsi que pour ses cours pavées (classement par arrêté du 15 mars 1993). Les interventions se feront en site occupé, dans un ensemble accueillant des activités d'enseignement et de recherche.

1.2 - Mode de passation

La procédure de consultation utilisée dans le présent marché est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique (ci-après CCP).

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent marché est un marché ordinaire.

Les montants estimés par lot pour la durée du marché sont les suivants :

Pour le lot n°1 : vingt-deux mille euros hors taxes (22 000 € HT).

Pour le lot n°2 : deux cent trente-quatre mille euros hors taxes (234 000 € HT).

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché est réparti en deux lots :

- Lot n°1 : dépose de la signalétique existante, réfection et peintures murales,
- Lot n°2 : fabrication et pose de la signalétique.

Le contenu et l'étendue des prestations sont définis dans les pièces du présent marché, et en particulier dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).
Chaque lot fait l'objet d'un marché.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233290-8	Installation de panneaux de signalisation
45442100-8	Travaux de peinture
45454100-5	Travaux de réfection
44423400-5	Panneaux de signalisation et articles connexes
45400000-1	Travaux de parachèvement de bâtiment
34992000-7	Panneaux de signalisation et panneaux de signalisation lumineux

RC.2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En application de l'article R.2142-24 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres ou en qualité de mandataires ou de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

Ce marché ne comporte ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché comporte deux options selon l'article « I.2. Consistance des prestations » du CCTP lot n°2 :

Première option : Le doublement, en braille, des marquages permanents sur plaques de portes (15 000 € TTC),

Seconde option : La mise en lumière des modules de signalétique extérieure (en option), intégrant le raccordement au circuit électrique existant (18 000 € TTC).

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité et plus particulièrement sur les mesures de prévention et les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers, dans le cadre du contexte d'épidémie de la maladie appelée Covid-19.

RC.3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à sa date de notification.

La durée des travaux, est estimée à :

- Douze (12) mois pour le délai global d'exécution avec la fabrication comprise,
- Dix (10) semaines pour le délai d'intervention avec les opérations de réception comprises.

La date estimée de début de la période de préparation est fixée à la fin du 1^{er} semestre 2026
Les périodes estivales sont incluses dans le calcul de la durée des travaux. Il n'y aura pas d'interruption de chantier.

La réception des travaux est souhaitée pour l'ensemble des travaux de signalétique du site Saint-Martin à la fin du 1^{er} semestre 2027.

Les travaux pourront donner lieu à une réception partielle dans les conditions stipulées par l'article 10.1 du CCAP.

Si une prolongation du délai d'exécution s'avérait nécessaire, elle ne pourrait être accordée que par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG Travaux.

Un planning prévisionnel sera établi conjointement entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur conformément aux stipulations de l'article 28.2 du CCAG-Travaux.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prix sont fermes et actualisables selon les modalités prévues par le cahier des clauses particulières.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

RC.4 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Les diagnostic amiante et plomb ;

Les candidats sont informés que le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux - NOR: ECOM2106871A). Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RC.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** conformément à l'article R.2143-4 du CCP (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>). Dans ce cas, le document est rédigé en langue française.

Ces formulaires doivent être complétés et datés par la **personne habilitée à engager le candidat**.

5.2- Présentation des candidatures

5.2.1 Chaque candidat et, le cas échéant, chaque membre du groupement¹, produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME précités). En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.
- En cas de groupement d'opérateurs économiques avec mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Références détaillées et similaires à l'objet du marché avec coordonnées des maîtres d'ouvrage en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation.

Les références doivent dater de moins de 5 ans, elles doivent être en rapport avec le patrimoine ancien et les bâtiments recevant du public de 1^{ère} catégorie selon l'arrêté du 25 juin 1980 (« portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ») et les articles R.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Elles doivent également concerner des travaux en site occupé.

Les références doivent être vérifiables.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose ;
- La preuve de l'obtention des qualifications suivantes ou équivalentes :

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Capacités économiques et financières des candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'exception de l'habilitation justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement, la signature des documents composant la candidature n'est pas imposée.

5.2.2 Avant l'attribution du marché, le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera tenu de produire une attestation d'assurance décennale.

5.3- Présentation des offres

L'offre comprend :

5.3.1. Un mémoire technique contenant les éléments suivants :

La **méthodologie** du candidat, la compréhension globale du projet, la cohérence avec le projet, la description détaillée des interventions, la prévention et la sécurité, la description des relevés et pictages, la mise en forme graphique, le respect du contrôle et le rapport du suivi de réalisation, la méthodologie des études d'EXE, proposition du plan d'installation de chantier et description des installations tout au long du chantier, les moyens mis en œuvre

¹ En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

en cas de sous-traitance, une présentation de la capacité de l'entreprise à démarrer rapidement les travaux, la mise en avant de l'engagement du candidat dans la lutte contre les discriminations (actions pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, accès à l'emploi, rémunération...) et de son investissement dans la protection de la main-d'œuvre (amélioration des conditions de travail, sécurité des employés, respect de leurs droits...).

- Les mesures proposées concernant l'organisation du chantier **en site occupé** : type et qualité des protections de chantier et des existants, qualité et fréquence du nettoyage de chantier, identification des nuisances, délai de prévenance, protection contre les nuisances, bruits, poussières, gestion du plomb en milieu occupé), mesures et organisation proposées pour assurer la sécurité des personnes,, mesures et organisation proposées pour réduire les nuisances de chantier vis à vis des autres occupants du site et des tiers, formation des personnels, suivi du respect des mesures tout au long du chantier.
- **Une proposition de planning « EXE »** de l'entreprise s'insérant dans le planning prévisionnel présent dans le dossier de consultation, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour le respect et l'optimisation de ce planning, les moyens mis en œuvre en cas de sous-traitance, une présentation de la capacité de l'entreprise à démarrer rapidement les travaux.
- **La constitution, la qualification des équipes et la qualité des équipes** : organigramme détaillé de l'équipe dédiée à l'exécution du marché en phase étude et en phase travaux, les qualifications, fonctions, ancienneté, références, formation du chargé d'affaires et du chef de chantier et de leurs suppléants, la part de sous-traitance et la connaissance des sous-traitants.
- **Moyens matériels et techniques mis en œuvre** et leur adéquation avec le planning prévisionnel et la méthodologie d'intervention, précision sur les délais d'approvisionnement des matériaux et matériel sensibles propre au lot. Transmission d'un planning de date limite des commandes, solutions proposées par l'entreprise pour l'optimisation des existants, réemploi des matériaux, solutions techniques.
- **Fiches produits et matériaux** mis en œuvre faisant apparaître clairement la provenance, le traitement et les finitions, et présentation de la **démarche environnementale** : matériaux utilisés, recyclage, approvisionnement, nettoyage, tri des déchets, évacuation des matériaux supprimés...

NOTA BENE : Il est demandé aux candidats de présenter un mémoire technique concis, synthétique et complet. Le mémoire technique ne doit pas être un document générique mais un document répondant à l'offre du Cnam. La présentation de l'entreprise fera l'objet d'un document séparé, remis avec le dossier de candidature.

5.3.2. le projet de contrat comprenant, par lot :

- l'acte d'engagement (A.E.)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot concerné, fournie au candidat,
- le bordereau de prix unitaires (BPU), du lot concerné, fourni au candidat ;
- l'attestation de la visite obligatoire (voir 5.4 ci-dessous)

5.4 - Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent prendre contact avec Monsieur Pierre LABOURDETTE, chargé d'opérations à l'adresse suivante :

- pierre.labourdette@lecnam.net

pour définir une date et un horaire de visite, ainsi que les conditions de sécurité qui devront être respectées.

Toute visite effectuée sans la présence ou sans l'accord de Monsieur Pierre LABOURDETTE ou, en son absence, sera considérée comme inexistante.

La visite donne lieu à la remise d'une fiche de visite qui devra impérativement être jointe à l'offre.

RC.6 CONDITIONS ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit **le mercredi 20 mai 2026 à 12h00**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La signature électronique n'est pas requise pour la remise des plis. Toutefois, si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions, ci-dessous, devront être respectées.

6.1.1 Modalités générales

Les offres seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1363 à 1368 du Code civil.

Les entreprises ont un manuel d'utilisation de la plateforme, mis à leur disposition, dans la rubrique « Aide » du site précité. L'aide proposée par ce support se limite aux modalités de dépôt des plis.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1.2 Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers²

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

a) Exigences relatives aux certificats de signature électronique*

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées³ :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

³ Types de signature électronique: la signature électronique simple, la signature électronique avancée (niveau 2) avec certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés.

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

NOTA BENE : La signature de l'acte d'engagement et de l'offre financière ne sera requise que de l'attributaire du marché.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, Clé U.S.B) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées ci-dessous.

RC.7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article 2144-7 du CCP, si le candidat ne fournit pas dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

7.2 – Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1, L2152-2, R2152-1 et R.2152- du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique	60 %
<i>1.1 – Planning prévisionnel (qualité et cohérence, moyens mis en œuvre pour assurer le respect du planning)</i>	10 %
<i>1.2- Méthodologie, organisation des travaux, qualité des matériaux utilisés et pérennité des produits comme dans leur proposition</i>	30 %
<i>1.3- Moyens humains affectés à ce projet</i>	10 %
<i>1.4- Labels et / ou respect des normes de certification environnementale (ISO 14001, EMAS ou équivalent) ou démarche spécifique relative au développement durable</i>	10%
2- Prix	40 %
<i>2.1- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</i>	30%
<i>2.2- Le bordereau de prix unitaires (BPU)</i>	10%

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

RC.8 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R2123-1 du CCP. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont énumérés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec les candidats sélectionnés.

En cas de négociation, les candidats seront informés par courriel avec accusé de réception qu'ils sont admis à négocier. Ce courriel sera envoyé via la plate-forme PLACE.

Ils seront invités à négocier, sur la base de leur offre initiale. La négociation pourra se faire par courrier électronique ou par réunion. La réunion pourra être tenue en audio/visioconférence. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre mais ne permettra jamais de modifier substantiellement l'offre initiale ou porter sur les critères d'attribution.

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- l'objet du marché ;
- les critères de sélection des offres.
- le délai d'exécution.

A la fin de la période de négociation, les candidats seront invités à présenter une offre définitive, dans les conditions stipulées par l'article 6 du présent règlement de la consultation, dans un délai qui leur sera indiqué.

Qu'il y ait ou non négociation, après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

RC.9 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

9.1 – Généralités

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-16 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue, qu'ils remettent.

9.2 – En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées. En revanche, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de 8 jours, sauf si elle est anormalement basse.

Les offres anormalement basses seront examinées en application des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

9.3 – En cas de procédures infructueuses

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article 2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 ont été présentées,
-

la procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du CCP.

RC.10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – Renseignements complémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres,

- Par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **7 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 – Modifications apportées au dossier de consultation par le Cnam

Le Cnam se réserve le droit :

- Soit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.**
- Soit de reporter la date limite de réception du dossier,

Sous réserve de le faire savoir à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente (modification de détail) est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.3 – Réalisation de prestations similaires

Sur le fondement de l'article R.2122-7 du CCP, le Cnam se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

10.4 - Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.